

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 9 décembre 2024**

---

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf du mois de décembre, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de la Plaine, en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Mme Sylvie BARBAULT, Maire.

Etaient Présents : BARBAULT S. CHAUVEAU M. CHIRON M. GOURDON L. GODET V. TESSIER L. LEROUX J. FARDEAU-FUZZEAU M. BERNIER T. LANDREAU T. GEAIS J. BROSSEAU H.  
Excusée : CLERGEAU S.

Membres en exercice : 13                      Membres présents : 12  
Convocation du 3 décembre 2024

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Jocelyn GEAIS

Madame le Maire ouvre la séance à 20h00 et constate que le quorum est atteint.

---

**SOMMAIRE**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2024
2. Energies renouvelables, présentation de l'accompagnement par le SIEMML (intervention de Mme GRILLE)
3. Révision de la subvention pour l'école François Denéchère
4. Révision du loyer pour la boulangerie et pour le bar-restaurant
5. Délibération sur le PADD
6. Présentation des modalités d'extension du projet pédagogique au restaurant scolaire
7. Remboursement de crédits d'investissement
8. Ouverture de poste de rédacteur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025
9. Proposition d'une mise en place d'une taxe communale
10. Vente bois de chauffage (tilleul tombé pendant la tempête dans le parc Saint-Prottais)
11. Compte rendu des commissions
12. Questions diverses

**1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2024**

Après avoir été invité à formuler d'éventuelles remarques ou observations, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2024.

**2. ENERGIES RENOUVELABLES, PRÉSENTATION DE L'ACCOMPAGNEMENT PAR LE SIEMML**

Mme Grille, conseillère en énergie/économies de flux, a présenté les missions du SIEMML au conseil dont la principale est la distribution publique de l'électricité. Des compétences optionnelles sont proposées : distribution gaz, éclairage public, bornes de recharges de véhicules électriques... et des services complémentaires à savoir conseil en énergie, soutien à la rénovation énergétique, groupement d'achat d'électricité...

Elle a abordé plus en détail le dispositif de conseil en énergie, son domaine. Ce service est basé sur 3 axes à savoir l'analyse des consommations, l'analyse de bâtiments et l'accompagnement de projets. Pour en bénéficier, une convention bilatérale d'une durée de 3 ans doit être établie. Elle acte les conditions techniques, administratives et

financière propre au service de conseil en énergie. Le coût est de 0.50 € par habitant et par an soit 506.50 euros/an pour la commune. Pour rappel, le SIEML soutient divers projets communaux et en adhérant à ce service des aides supplémentaires sont possibles.

Dans ce domaine, deux projets pourraient être réalisables : la rénovation de la salle des bambous et l'installation de panneaux photovoltaïques. Le conseil ne donne pas suite pour l'instant à ce concours.

### 3. REVISION DE LA SUBVENTION POUR L'ECOLE FRANCOIS DENECHERE (Délibération n° 2024-083)

Malgré un bilan prévisionnel légèrement déficitaire (2 800 €), le conseil municipal a émis le souhait de ne pas augmenter la participation de la commune. Pour l'année scolaire 2024/2025, il fixe le forfait à 768.50 euros par enfant domicilié dans la commune et inscrit à la rentrée scolaire dans l'établissement François Denéchère soit une participation globale de 73 007.50 euros.

### 4. REVISION DU LOYER DU LOCAL BOULANGERIE/EPICERIE ET DU BAR/RESTAURANT (Délibération n° 024-084 et n° 2024-088)

Comme indiqué dans les baux, le conseil municipal a la possibilité de réviser les loyers des bâtiments commerciaux. Il fixe le loyer mensuel du local boulangerie/épicerie à 429.11 euros HT à compter de janvier 2025. Pour le local restaurant/bar, le loyer mensuel est fixé à 923.15 euros HT dont la répartition est la suivante : redevance du fonds de commerce, 103.72 euros HT et loyers des murs, 819.43 euros HT. Il est applicable à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024. Une régularisation sera réalisée sur le loyer de décembre 2024.

### 5. DÉLIBÉRATION SUR LE PADD

Dossier ajourné à la prochaine séance, documents non-transmis par Cholet Agglomération

### 6. PRÉSENTATION DES MODALITES D'EXTENSION DU PROJET PEDAGOGIQUE AU RESTAURANT SCOLAIRE

Madame le Maire informe que la CAF peut financer le temps de la pause méridienne. Pour être éligible, ce temps doit faire l'objet d'une déclaration auprès du Service Départemental de la Jeunesse, à l'engagement et aux sports (Sdjes). Il s'agira d'une continuité de l'accueil périscolaire du matin et du soir. Il est donc nécessaire que sur ce temps, les normes d'encadrement soient respectées ainsi que les attendus éducatifs. Il doit également y avoir une modulation des tarifs pour garantir l'accessibilité à toutes les familles. Le conseil valide l'extension de ce projet. La commission actualisera le projet pédagogique et le projet éducatif. Un travail sera engagé pour mettre en place un tarif modulé pour le repas pris au restaurant scolaire. Les tarifs de l'accueil périscolaire seront revus également pour appliquer les mêmes tranches de quotient familial.

### 7. REMBOURSEMENT DE CREDITS D'INVESTISSEMENT (délibération n° 2024-085)

Au vu du versement des subventions relatives aux travaux de l'espace Fêtes et Saveurs, le conseil municipal décide de rembourser partiellement le prêt de 400 000 € contracté pour pallier au manque de trésorerie. La somme de 200 000 euros sera remboursée le 20 décembre 2024.

### 8. OUVERTURE DE POSTE DE REDACTEUR A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025 (délibération n° 2024-090)

Madame le Maire informe le conseil municipal que le dossier de promotion interne à l'emploi de rédacteur déposé au nom de Mme Bomard Virginie a été validé par le CDG 49. Le conseil accepte d'ouvrir un poste de rédacteur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## 9. PROPOSITION D'UNE MISE EN PLACE D'UNE TAXE COMMUNALE (délibération n° 2024-086)

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'instauration d'une contribution générale d'accès au service public, d'un montant forfaitaire annuel de 100 euros. Cette contribution vise uniquement les locataires d'une résidence située sur le territoire communal. En sont exonérés les contributeurs à la taxe foncière sur le bâti, afin de limiter la pression fiscale exercée à leur égard. Cette contribution permettra de mieux répartir la participation au financement des services publics locaux à l'ensemble des Plainais.

## 10. VENTE BOIS DE CHAUFFAGE

La commune met en vente un lot de bois composé de l'arbre situé dans le parc Saint-Protais et des branches entreposées à la station. Il est possible pour toutes les personnes intéressées de déposer une offre d'acquisition sous enveloppe cachetée, en mairie au plus tard le 31 décembre 2024. Il est possible de prendre rdv en mairie pour venir constater le volume. Un flyer sera mis dans le bulletin municipal.

## 11. COMPRE RENDU DES COMMISSIONS

- **Commission lotissement / environnement**

- Lotissement Impasse des Jardins  
Les clôtures, au fond du lotissement, sont réalisées. Seuls les mats des candélabres sont posés, les lanternes restent à installer.

- **Commission bâtiments/équipements sportifs**

- Salle multisports  
La société Bordron est intervenue pour remplacer le ballon d'eau chaude défectueux. Suite à l'intervention, il a été constaté que les résistances électriques sont en mauvais état. Un devis est sollicité.  
Le service technique a réalisé un marquage provisoire au sol pour matérialiser les stationnements du second parking. L'essai a été concluant : les véhicules sont mieux stationnés et en plus grand nombre.
- Espace Fêtes et saveurs  
La société Bordron est intervenue ce jour pour remplacer la platine condensateur sur l'unité extérieure de climatisation en raison d'une panne sur le chauffage. Le coût est de 720 euros TTC. Une autre intervention est programmée car la platine de régulation est aussi hors-service. Le devis s'élève à 529.33 euros TTC. Pour rappel, il ne s'agit pas d'une nouvelle installation, ce matériel était en place avant les travaux de la salle des fêtes.  
Une dégradation (porte manteaux arraché) a eu le lieu sur le temps de la pause méridienne. Les familles ont été contactées et leurs assurances vont prendre en charge la réparation qui s'élève à 204 euros TTC.
- Sanitaires parc Saint-Protais  
La réalisation d'une plateforme pour installer le bloc sanitaire s'élève entre 3 700 et 4 000 euros suivant l'emplacement dans le parc. La commission attend le budget 2025 pour poursuivre l'étude de ce projet.

- **Commission finances**

- Lotissement les Tilleuls (délibération n° 2024-078)  
Les parcelles sont toutes vendues, ce budget n'a plus lieu d'exister. Il faut procéder aux opérations de clôture à savoir :
  - le transfert de l'emprunt : capital restant : 256 816.26 euros,
  - et la reprise du déficit de fonctionnement d'un montant de 150 978.92 euros.Ses opérations seront repris au budget de la commune. Afin de ne pas bouleverser l'économie du budget principal et sur avis du conseiller aux décideurs locaux, le déficit sera repris sur deux exercices comptables à savoir 75 489.46 euros en 2024 et le solde en 2025. Ledit budget sera clôturé définitivement en 2025.

- Décisions modificatives (délibération n° 2024-079 et n° 2024-087)  
Le conseil municipal valide les virements de crédits au budget communal afin de procéder au remboursement partiel du prêt (200 000 euros) et au reversement du déficit du lotissement les tilleuls (75 489.46 euros).
- Heures complémentaires (délibération n° 2024-080, n° 2024-081 et n° 2024-082)  
Mesdames Almeida Rodrigues Maria, Marot Véronique et Himidi Assinati ont effectué des heures complémentaires dans le cadre de leur emploi. Ces heures feront l'objet d'une rémunération en décembre.

## 12. QUESTIONS DIVERSES

- Personnel communal  
Le conseil autorise Madame le Maire à procéder au remplacement de Madame Marot Véronique qui sera placé en congé de maladie en janvier prochain. Cet agent a aussi informé qu'elle faisait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025. Un agent contractuel à temps non complet pour exercer les fonctions d'agent de services au restaurant scolaire et entretien des bâtiments communaux sera recruté à partir du 14 janvier au 31 août 2025 à raison de 15.50 heures/semaine.
- PLUi-H  
Madame le Maire fait part que le projet de règlement du PLUi-H ne prévoit plus l'intégration des STECAL, pour la commune de la Plaine, le changement de destination des granges situées à moins de 100 mètres d'une exploitation agricole ne sera pas autorisé.
- Voyage à Paris  
La visite de l'Hôtel de Ville n'étant plus possible, le conseil municipal a décidé de retenir une croisière promenade sur la Seine dans l'après-midi. Le coût est de 297 euros TTC.
- Bulletin municipal  
La distribution est programmée le samedi 7 décembre par les jeunes de la Passerelle dans le bourg et des élus en campagne.
- Vœux du maire  
La cérémonie aura lieu le dimanche 12 janvier à partir de 11h30 à l'Espace Fêtes et Saveurs. Cette année, les associations locales seront mis à l'honneur.
- Les prochaines séances du Conseil Municipal se dérouleront le 13 janvier 2025, 10 février 2025, 10 mars 2024, 14 avril 2025, 12 mai 2025 et 16 juin 2025, à 20 heures.

Plus d'autres questions n'étant posées et l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance levée à 22h30.

Signature des présents

Le Maire,  
Mme BARBAULT Sylvie

Le Secrétaire de séance,  
M. Jocelyn GEAIS